



COMMUNE DE SAINT-PRIX

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Cabinet du Maire

AJ

N° 2022 / 182

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ PERMANENT DE REGLEMENTATION D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles I2212-1 ET I2212-2 relatifs à la Police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage public,
- VU** Le Code de l'environnement, et notamment ses articles L583-1 et L583-5,
- VU** La Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,
- VU** Le Décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et la limitation des nuisances lumineuses,
- VU** La délibération du Conseil municipal n° DEL2022-090 en date du 15 décembre 2022 relative à la politique en matière d'économie d'énergie.

CONSIDERANT La nécessité de réduire la consommation énergétique de la Ville ;

CONSIDERANT La nécessité de réduire l'impact environnemental de la commune en limitant les émissions de gaz à effet de serre ;

CONSIDERANT La nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et ses conséquences néfastes sur la biodiversité et le rythme biologique de notre écosystème.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Les conditions d'éclairage nocturne sur tout le périmètre de la commune de Saint-Prix sont modifiées à compter du 16 décembre 2022. Ces modifications sont permanentes.
- ARTICLE 2 -** L'éclairage public de l'ensemble de la commune sera totalement interrompu de 00h00 à 5h00 tous les jours, toute l'année.
- ARTICLE 3 -** Pour contrevenir au sentiment d'insécurité, le dispositif « J'éclaire ma rue » permet aux riverains de déclencher leur éclairage de proximité durant 3 minutes entre 00h00 et 5h00.

- ARTICLE 4 -** A la demande des forces de l'ordre ou en vertu de circonstances exceptionnelles déterminées par le Maire, l'éclairage public pourra être maintenu de 00h00 à 5h00.
- ARTICLE 5 -** L'information à la population de ces modifications sera faite *via* les magazine, site et réseaux sociaux de la Ville, ainsi que par le biais de panneaux d'entrée de ville.
- ARTICLE 6 -** Le Maire de Saint-Prix est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- ARTICLE 7 -** Un exemplaire du présent arrêté sera :
- Transmis au contrôle de légalité,
 - Transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Transmis à Madame la Présidente du Département du val d'Oise,
 - Transmis à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 - Transmis à Monsieur le Commissaire divisionnaire du commissariat d'Ermont,
 - Transmis au Président du conseil d'administration du SDIS 95,
 - Publié et affiché conformément à la législation en vigueur,
 - Transcrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Saint-Prix, le 16 décembre 2022

Le Maire,
Vice-présidente du Département



Céline VILLECOURT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 16/12/2022.....

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line.